

**M A I R I E D E
C E R V E N S**



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

Cervens
Le 25 juin 2026

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Location d'un appartement
1 place rouge à CERVENS

➡ **N°2026-08**

Le Maire de la COMMUNE DE CERVENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2026/43 du 5 juin 2026, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la disponibilité d'un appartement au sein de la mairie,

Vu la demande adressée par Mme Aurélie MARCOUX,

DECIDE

- ⇒ **D'ETABLIR** un contrat de location pour la location d'un appartement dans le bâtiment de la mairie (aile droite 1^{er} Etage) sis rue 1 place rouge à Cervens, entre la commune et Mme Aurélie MARCOUX, à compter du 1^{er} août 2026 selon le projet ci-annexé.
- ⇒ **DE FIXER** le prix de la location mensuelle de cet appartement à 834 euros et une provision mensuelle de charges de 200 euros. Il sera également demandé un dépôt de garantie de 834 euros correspondant à un mois de loyer.

Fait à Cervens le 25 juin 2026

Le Maire **Gil THOMAS**



Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le **26 JUIN 2026**

Et son affichage le **26 JUIN 2026**

Le Maire, Gil THOMAS

